



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANDWEILER

### Demande de subside pour la carte de type « Seniorekaart » et la carte de type « M-Pass »

Je soussigné(e):

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ email: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Compte bancaire: \_\_\_\_\_ LU \_ Code BIC :

Titulaire du compte: \_\_\_\_\_

- sollicite l'octroi d'une subvention de 50% du prix de la carte «Seniorekaart»  
(tarif actuel: 100 €)

*(Prière de joindre la facture acquittée)*

- sollicite l'octroi d'une subvention de 100 € pour l'acquisition d'un «M-Pass»

*(Prière de joindre la facture acquittée et un certificat faisant preuve que le titulaire n'a pas bénéficié d'une subvention de la part de son employeur)*

- Retraité(e)
- RMG
- Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(signature)

Réservé à l'administration communale

Subside accordé : \_\_\_\_\_

## **Article 1:**

Le présent règlement a pour objet d'allouer des subventions communales pour l'acquisition d'une carte de type «Seniorekaart» ou «M-Pass».

## **Article 2:**

Pourront bénéficier de la subvention communale:

1. Les personnes titulaire d'une carte de type «Seniorekaart» et résident de la commune de Sandweiler
2. Les personnes titulaire d'une carte de type «M-Pass» et résident de la commune de Sandweiler

## **Article 3:**

1. La subvention communale pour la carte de type «Seniorekaart» est fixée à 50% du prix d'achat de la carte (tarif actuelle: 100 € au 29.3.2018)
2. La subvention communale pour la carte de type «M-Pass» est fixée à 100 €

## **Article 4:**

1. Le titulaire doit présenter dans tous les cas une facture en bonne et due forme comme pièce à l'appui de la demande de subvention.
2. La subvention communale pour la carte de type «M-Pass» est due sous condition, que le titulaire n'a pas bénéficié d'une subvention de la part de son employeur.  
Un certificat faisant preuve signé et daté par son employeur est à joindre à la demande.

## **Article 5:**

Les demandes sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler moyennant un formulaire mis à disposition à tous les intéressés. Toutes les pièces justificatives énumérées sur le formulaire sont à joindre à la demande.

## **Article 6:**

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler décide de l'octroi des subventions énoncées sur base des demandes introduites. Les subventions mentionnées ci-dessus sont accordées dans les limites des crédits budgétaires à des personnes physiques.

## **Article 7:**

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes ou non conformes, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes accordées dans un délai fixé par le collège des bourgmestre et échevins.

## **Article 8:**

Le présent règlement prend effet pour l'exercice budgétaire 2018, et abroge toute autre réglementation communale portant même sujet.